

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

OBJET : Règlementation du stationnement et de la circulation, rue Pierre Fleury, le dimanche 19 juillet 2026 de 05 H 00 à 20 H 00.

Le Maire de la Commune de PORNIC (Loire-Atlantique)

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211.1 et suivant concernant les pouvoirs de Police du Maire,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code Pénal, et notamment l'article R610-5,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu, l'Arrêté municipal ARR-PER-JURI-2026-68 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Serge ROUSSEAU,

Considérant, la demande de l'association « *Les Amis de la Birochère* » en date du 25 septembre 2025

Considérant, qu'il appartient au Maire de règlementer le stationnement et la circulation sur la voie publique, afin d'assurer le bon ordre et éviter tout accident, à l'occasion d'un vide-greniers organisé par l'association « *Les Amis de la Birochère* », le dimanche 19 juillet 2026,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : À l'occasion du vide-greniers organisé par l'association « *Les Amis de la Birochère* », la circulation, l'arrêt et le stationnement de tous les véhicules seront interdits le dimanche 19 juillet 2026, de 5 H 00 à 20 H 00 :

Circulation interdite :

- Rue Pierre Fleury (section comprise entre le rond-point de la Birochère et la rue du Hameau du Pêcheur) ;
- Rue du Bon Accueil ;
- Rue du Belvédère.

Arrêt et stationnement interdits et considérés comme gênants :

- Rue Pierre Fleury ;
- Rue du Bon Accueil ;
- Rue du Belvédère ;
- Rue du Hameau du Pêcheur.

ARTICLE 2 : Par dérogation aux dispositions de l'ARTICLE 1, sont autorisés à circuler et à stationner dans le périmètre de la manifestation, les véhicules :

- des services de secours, de police et de gendarmerie en intervention ;
- des services municipaux dans le cadre de leurs missions ;
- des organisateurs dûment identifiés ;
- des exposants autorisés par les organisateurs, pour les seules opérations d'installation et de démontage ou lorsqu'ils sont stationnés sur les emplacements qui leur sont réservés ;
- des personnes à mobilité réduite

Les organisateurs veilleront au maintien permanent d'un accès permettant l'intervention des services de secours.

ARTICLE 3 : La mise en place et l'enlèvement de la signalisation réglementaire, mise à la disposition des organisateurs par la Ville, seront assurés par les organisateurs sous leur responsabilité.

ARTICLE 4 : Les dispositions du présent arrêté ne prendront effet qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire. Le présent arrêté sera affiché de façon visible sur les lieux de la manifestation.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Pornic, le Chef de Service de la Police Municipale de la Ville de Pornic, le Commandant de Communauté de Brigades de Gendarmerie de Pornic, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PORNIC, le 12 juin 2026

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire

Serge ROUSSEAU



Publié le 16/06/2026

« Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou de sa publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, par voie postale au greffe du tribunal ou via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr »